REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON

CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération

ARRETE N° 2021-333

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES D'ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, LA FERE, OGNES, SINCENY, TERGNIER, VIRY NOUREUIL

Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognes, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil

Vu la décision n° E21000106/80 du 29 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur STERN André-Noël en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt des les zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognes, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil.

Article 2 : Monsieur André-Noël STERN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 juillet 2021.

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 27 septembre au 30 octobre 2021.

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognes, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur André-Noël STERN qui l'annexera au registre d'enquête soit dans l'une des mairies concernées soit au siège de l'enquête publique : Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – 57 Boulevard Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY cedex.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.ctlf.fr) et sera également consultable dans les mairies d'Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognes, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil.

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20210909-A2021333-AR
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2668@registre-dematerialise.fr ou être déposées en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2668

Les observations par voie électronique pourront être envoyées ou déposées du 27 septembre 2021 dès 09h00 et jusqu'au 30 octobre 2021 avant 17h30.

Les observations déposées après le 30 octobre 2021 à 17h30 ne pourront être prises en considération,

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairies de
Tergnier :
- Le 27 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le 29 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Chauny :
- Le 13 octobre 2021 de 09h00 – 12h00

La Fère :
- Le 21 octobre 2021 de 09h00 – 12h00

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :
- sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « L'Union » et «L'Aisne Nouvelle ».

- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage des Mairies concernées,
- sera publié sur le site internet de la communauté de communes Chauny-Tergnier-La Fère : www.ctlf.fr »

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui,

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, après respect d'un délai de carence de 15 jours suivant la transmission au tribunal administratif, pendant 1 an à compter de la date de réception dudit rapport, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – 57 Boulevard Gambetta – BP 20086 – 02300 CHAUNY et mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Président de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20210909-A2021333-AR
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Aux personnes publiques associées,

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Chauny, le 9 septembre 2021

Le Président

Dominique IGNASZAK

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20210909-A2021333-AR
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021